



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Quorum = 15  
Nombre de présents = 19  
Nombre de pouvoirs = 5  
Nombre de votants = 24

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.....  
Le quatre décembre.....  
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°56

Date de convocation  
28 novembre 2024

Date affichage  
11 décembre 2024

**PRESENTS :** M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,  
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M.  
MARCHAL J-M., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme  
PENING B., M. HERBLOT D., M. BENGHOUI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M.  
RESSIAN F.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. AGOSTINI L. par Mme PALANIAYE D.  
M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.  
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.  
M. HENRIQUET S. par M. J-M. MARCHAL  
Mme WOLF A-S. par Mme B. PENING

**ABSENTS :**

M. ALBARET J-C., M. FACQ J-M., Mme DELEPIERE S.,  
Mme GAUTIER A., M. NADIM F.

**Secrétaire de séance :** Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**OBJET :** Approbation des rapports annuels du maire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1,

CONSIDERANT que le maire doit présenter à l'assemblée délibérante :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Les rapports, joints en annexe, et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Pour une parfaite information, le délégué Suez Eau France présente lors de la séance du conseil municipal ses rapports sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de M. Nicolas MOULA, rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des rapports du délégué sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2023, joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'année 2023, joint à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public, conformément à la législation en vigueur.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,  
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

**Danielle PALANIAYE**



Le Maire,

**Nicolas MOULA**

